Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 022-212201990-20260423-20260036-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLEUMEUR - GAUTIER

Date de convocation : 16 avril 2026 Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 15 Votants : 15 **Quorum atteint**	L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur LE MOULLEC Frédéric, Maire <u>Etaient présents</u> : Madame BOBONY Annaïg, Madame BOURDOISEAU Sindy, Madame CALLEC Angélique, Madame CLENET Véronique, Madame CORNILLAULT Annabelle, Monsieur FAISANT Gurvan, Monsieur L'ANTHOËN Jérémie, Monsieur LE GUEN François, Monsieur LE MOULLEC Frédéric, Monsieur LE ROUZÈS Benoît, Madame LE TIRANT Christine, Madame LOUTOUFI Céline, Monsieur RENAUD François, Monsieur TERRIEN Yannick, Monsieur TRÉHIOU Mickaël
	<u>Absents</u> : Représentés : Non-représentés :
Secrétaire de séance	Sindy BOURDOISEAU
Assistait également	Anne-Hélène HENRY, Secrétaire de Mairie

Gestion des eaux pluviales urbaines : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage - Année 2026 - Travaux au lieu-dit Poul Goaï et rue de la Mer

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que des travaux de gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) doivent être diligentés au lieu-dit Poul Goaï et rue de la Mer. Par ailleurs, des travaux de sécurisation des accotements seraient ainsi réalisés.

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 022-212201990-20260423-20260036-DE

L'étude de ce dossier a été menée conjointement avec Lannion-Trégor Communauté (LTC), Aussi, il convient de préciser qu'une partie des travaux sera supportée par LTC.

En effet, à compter du 1er janvier 2020, la gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, constitue une compétence obligatoire de Lannion-Trégor Communauté.

Selon les articles L.2422-5 à L.2422-13 du Code de la Commande Publique relatifs à la maîtrise d'ouvrage déléguée entre personnes publiques, les communautés d'agglomération peuvent donner mandat à une autre collectivité territoriale d'exercer, en son nom et pour son compte, certaines attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage.

Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage doit donc être passée entre la commune et Lannion-Trégor Communauté afin de déterminer les opérations à réaliser en 2026 et de prévoir leur montant.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage 2026.

L'opération prévue sur le réseau d'eaux pluviales urbaines est donc la suivante :

INTITULE DE L'OPERATION	N° OPERATION	Montant prévisionnel TTC
Poul-Goaï et Rue de la Mer	EPU_OP26_026	17 000 €
	TOTAL	17 000 €

Les flux financiers seront budgétairement gérés via le dispositif « opération pour compte de tiers », compte de la classe 45.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les propositions d'aménagement du lieu-dit Poul Goaï et de la rue de la Mer et son montant,

- D'approuver la répartition des travaux entre la commune et LTC telle que proposée ci-dessus,

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 022-212201990-20260423-20260036-DE

- D'accepter les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage 2026.

- D'autoriserMonsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage 2026 ainsi que tout document relatif à ce dossier,

- De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2026

- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance

Président de séance

MAIRIE DE PLEUMEUR-GAUTIER (Côtes d'Armor)